

**AMENAGEMENT TOURISTIQUE D'ACCUEIL  
ET DE LOISIRS EN MILIEU RURAL**

**CONSTRUCTION PAR LA COLLECTIVITÉ  
DES INFRASTRUCTURES PRIMAIRES  
DE DESSERTE DE PROJETS  
TOURISTIQUES PRIVÉS**

**Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 19 juin 1990, 14 juin 1993, 24 février 1995, 17 février 1998, 21 et 22 février 2005, 26 juin 2006, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

**Nature des opérations :**

Construction, aménagement, extension, qualification d'équipements touristiques.

**Critères d'attribution :**

Projets touristiques privés (campings, hameaux de gîtes, équipements de loisirs) nécessitant la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale, de travaux d'infrastructures de desserte (voirie, réseaux d'alimentation en eau potable ou d'assainissement) restant dans le domaine public.

**Bénéficiaires :**

Communes ou groupements de communes.

**Taux de subvention :**

Taux en vigueur pour la collectivité maître d'ouvrage dans le programme départemental considéré.

**Plafond des dépenses subventionnables :**

- Travaux pris en compte plafonnés à 225 000 € ;
- Dépense subventionnable plafonnée à 150 000 € au total avec les 2/3 de la dépense engagée par la collectivité maître d'ouvrage, le 1/3 restant étant à la charge du promoteur.

**Service instructeur :**

Pôle développement/service équipement des Communes.